

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

MARCHÉ DE NOËL 2024

Place des Citoyens

999 Boulevard Sainte-Adèle, Sainte-Adèle

Samedi 30 novembre 9h30 à 17h00

Dimanche 1 décembre 9h30 à 16h00

HEURES ET DATES IMPORTANTES

PRÉPARATION			MARCHÉ DE NOËL			
VENDREDI 29 novembre	SAMEDI 30 novembre			DIMANCHE 1 ^{er} décembre		
8h à 19h	Dès 7h	9h00	9h30	17h	9h30	16h
MONTAGE DES KIOSQUES	ARRIVÉE DES EXPOSANTS	FIN MONTAGE KIOSQUES	OUVERTURE	FERMETURE	OUVERTURE	FERMETURE DÉMONTAGE DES KIOSQUES

1. Heures d'ouverture :

- L'exposant s'engage à ce que son kiosque soit prêt et accessible aux visiteurs pendant les heures d'ouverture, soit le **30 novembre de 9h30 à 17h** et le **1^{er} décembre de 9h30 à 16h** tout en assurant une présence constante.
- L'exposant ne doit pas quitter le site avant l'heure de fermeture du marché de Noël sous peine de ne pas retrouver leur place l'année suivante.
- L'exposant ne doit pas commencer à démonter leur kiosque **avant 16h le dimanche 1^{er} décembre** pour ne pas nuire à l'équipe de démontage qui commencera à partir de 16h30.

2. Stationnement :

- Le stationnement des exposants sera derrière le dépanneur Couche-Tard, sur la gravelle. L'entrée du stationnement se trouve à la droite du terrain de la Place des Citoyens.
- Aucun véhicule n'est permis dans le stationnement de la Place des Citoyens ni chez Senez de Carufel (bâtiment à gauche de la Place des Citoyens).

3. Emplacement :

- a) Un espace sera attribué à chaque exposant. Si l'exposant souhaite un second espace, il devra en faire la demande sur sa fiche d'inscription.
- b) L'emplacement est non-transférable et ne peut être ni sous-loué, ni partagé sans le consentement de la Chambre.
- c) Aucune attitude négative ne sera tolérée et aucun changement de place ne sera effectué le matin du Marché de Noël.

D'aucune façon il ne sera possible de connaître votre emplacement à l'avance.

4. Retard de l'exposant :

- a) Les exposants se doivent d'avoir installé leur kiosque et être prêt à la vente pour 9h au plus tard samedi le 30 novembre.
- b) Par respect pour les organisateurs, les autres exposants et les clients, merci de vous présenter à l'heure.

5. Responsabilité :

- a) La CCTSA ne sera en aucun cas tenue responsable du vol, vandalisme et détérioration des biens à vendre des exposants ainsi que des équipements, meubles, voitures, camions, remorques et accessoires.
- b) Chaque exposant sera responsable de ses équipements.
- c) Une assurance responsabilité pour événements extérieurs ou une exonération de responsabilité est d'ailleurs obligatoire.
- d) L'exposant s'engage à assurer une présence constante à son kiosque.
- e) L'exposant devra garder propre son site pendant et après le marché.

6. Électricité :

- a) Chaque exposant doit à son inscription sur le contrat fournir à la Chambre ses besoins en électricité. La Chambre fera tout ce qui est en son pouvoir pour répondre aux demandes de chacun des exposants, mais en aucun cas elle ne pourra être tenue responsable si pour des raisons techniques elle ne peut répondre aux dites exigences.
- b) En cas de demandes d'électricité excessive, la Chambre se réserve le droit de demander un surplus monétaire à l'exposant.
- c) Tous les exposants doivent prévoir des rallonges entre 50 et 100 pieds et une barre multiprises (powerbar). Aucune rallonge ne sera prêtée par la CCTSA.
- d) À l'extérieur : aucun branchement de système de chauffage n'est permis.
- e) À l'intérieur : aucune cuisson n'est permise.

Tableau indicatif électrique

À titre indicatif seulement		
Appareils électriques	Nombre de watts	Nombre de prise
Bouilloire	1000 W	1
Micro-ondes	1500 W	1
Gros grille-pain	1500 W	1
Réfrigérateur + lumières	1500 W	1
Plaque chauffante	1500 W	1
Friteuse	1550 W	1

Une prise électrique équivaut à 1500W

7. Intempéries :

Le marché de Noël est ouvert malgré les intempéries (pluie, vent, neige etc.) Seule la CCTSA peut décider d'annuler une ou des journées du marché pour raison de force majeure. Les exposants seront contactés par téléphone et par courriel le plus rapidement possible.

En cas d'intempéries (pluie, vent, etc.), si l'exposant décide de ne pas participer au marché ou de quitter en cours de journée, il n'a pas droit à un remboursement.

8. Transport de matériel :

L'exposant est responsable de charger et de décharger le matériel pour son kiosque. La Chambre ne peut fournir cette aide ni par des équipements ni par des employés ou bénévoles.

9. Assurances :

Chaque exposant doit posséder une assurance responsabilité pour commerce non-sédentaire avec une extension ou avenant pour le marché d'été à remettre lors de la remise de votre contrat. Une couverture de 2 000 000 \$ est exigée. Si l'exposant choisi de ne pas se prévaloir d'une telle assurance, un formulaire de renonciation aux dommages devra être signé.

10. Bon voisinage :

Il est formellement interdit de faire de la sollicitation ambulante ou de diffuser de la musique ou d'utiliser un micro sous peine d'être expulsé du site. Sourire et respect des autres seront les mots clés de notre marché et ce, en tout temps.

11. Entretien et nettoyage :

La CCTSA offre à l'exposant des espaces propres. Ce dernier s'engage à maintenir la propreté des lieux pendant le marché et à les rendre à leur état initial après la fermeture du site. Si nécessaire, veuillez prévoir le matériel requis pour le nettoyage.

12. Tranquillité sur le marché :

Tous les jours du marché, le ou la responsable du marché sera présent sur le site pour assurer la tranquillité et le bon fonctionnement. Les exposants s'engagent à respecter et écouter les consignes du responsable afin d'assurer le bon déroulement du marché. Aucune attitude négative ne sera tolérée et ce, en tout temps.

13. Respect des règlements :

En cas de non-respect d'une ou plusieurs clauses du présent contrat, les décisions qui pourraient être prises par le ou la responsable du marché ou par tout autre membre de la Chambre de commerce seront irrévocables et applicables sur le champ. La direction se réserve le droit d'expulser un exposant qui ne respecte pas les règles établies.

14. Publicité et promotion :

L'exposant autorise l'organisation de marché de Noël d'utiliser le nom, le logo, et les photos prises lors de l'évènement ou trouvés sur les sites internet et médias sociaux pour publiciser le marché.

15. Exclusivité :

Afin de satisfaire notre clientèle, il n'y aura pas d'exclusivité par catégories d'exposants (bijoux, cosmétiques, décorations, agroalimentaires, etc.). Nous privilégions la diversité de l'offre dans l'esprit du marché de Noël. Par respect pour les exposants, la Chambre de commerce dosera le nombre d'exposants par catégorie et ainsi pourrait refuser des exposants potentiels. Elle s'assurera aussi que le plus de produits possibles soient locaux.

16. Coût :

Le prix pour les espaces est joint au présent contrat. Il est possible de louer plus d'un espace, il suffit de multiplier le coût initial par le nombre de kiosques.

Nouveauté : Prix membre de la chambre de commerce et tourisme de Sainte-Adèle.

TARIFICATIONS

EXPOSANTS EXTÉRIEURS	
*INCLUS :	
- Un espace de 10' x 14'6 environ	
- Deux (2) tables de 6'	
- Une prise électrique	
PRIX MEMBRE	PRIX NON-MEMBRE
230\$+taxes = 264,44 \$	255 \$+taxes = 293,19 \$
<u>Table supplémentaire :</u> 25 \$ (taxes incluses pour les 2 jours)	<u>Table supplémentaire :</u> 30 \$ (taxes incluses pour les 2 jours)
<u>Chaise : 20 \$ (taxes incluses pour les 2 jours)</u>	<u>Chaise : 25 \$ (taxes incluses pour les 2 jours)</u>
<u>Prise électrique supplémentaire :</u> 100 \$ + taxes = 114,98 \$	

17. Paiement :

Suivant la réception de votre contrat, **une facture vous sera émise d'ici la fin mai**. Afin de réserver votre emplacement, **veuillez suivre les instructions de paiements suivantes** :

Un dépôt de 50% du total de la facture est exigé dès réception de la facture.

La balance devra être acquittée au plus tard le 15 octobre 2024.

Vous pouvez payer par chèque, transfert bancaire, carte de crédit ou débit. Les chèques doivent être faits à **l'ordre de la Chambre de commerce et de tourisme de Sainte-Adèle.**

18. Annulation et résiliation :

- a) Si pour toute raison l'exposant doit annuler sa participation au marché de Noël de Sainte-Adèle après le 15 octobre 2024, le dépôt de 50% ne sera pas remboursé pour les frais d'administration et à titre de dommages et intérêts.
- b) Si pour toute raison, l'exposant doit annuler sa participation après le 15 octobre 2024 ou s'il ne se présente plus, aucun remboursement ni dédommagement ne pourra être fait et il ne sera pas possible d'utiliser ce montant comme crédit pour une prochaine édition ou toute autre activité de la Chambre de commerce.
- c) La direction de la Chambre de commerce se réserve le droit de résilier un contrat en situation de force majeure et d'émettre un remboursement ou non.
- d) Si la CCTSA décide d'annuler l'évènement dans son entièreté pour diverses raisons et à n'importe quel moment, tous les exposants seront avisés le plus rapidement possible par courriel. La Chambre de commerce de Sainte-Adèle se réserve 30 jours pour émettre les remboursements aux exposants inscrits au moment d'annuler l'évènement.

Coordonnateur aux événements

Chambre de commerce et tourisme de Sainte-Adèle

450-229-2644 poste 201

evenements@sainte-adele.net

www.sainte-adele.net